Lot n°:

Section

393m² |Superficie:

Superficie de plancher maximale : 240m²

Maître d'Ouvrage



22, rue Benjamin Franklin Bâtiment Le Phoenix 85000 LA ROCHE-SUR-YON

Architectes



DGA Architectes et Associés

5, Rue Georges Legagneux BP 90303 85 500 LES HERBIERS tel: 02 51 67 17 83 contact@dga-architectes.com

17, avenue Jean Jaurès 85 100 LES SABLES D'OLONNE tél: 02 51 32 17 36

Paysagiste - Conceptrice Lorraine DONDAINAS

GEOUEST



www.geouest.fr

46 rue B. Franklin - BP 50352 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.f

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DES ACHARDS

Rue de La Prairie

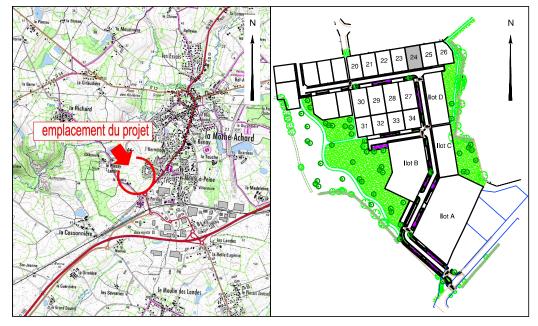
Lotissement à usage principal d'habitation "Le Domaine des Alizés" tranche 2

autorisé par arrêté N°PA 085 152 23 A0005 du 26/02/2024

PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

PLAN DE SITUATION

PLAN D'ENSEMBLE



LÉGENDE CLÔTURE

Clôture d'une hauteur maximale de 1,50m composé

- soit d'un mur bahut d'une hauteur maximale de 0,80 m pouvant être surmonté d'un dispositif à claire-voie bordé ou non d'une haie libre. Il sera enduit ou peint de couleur identique à celle de la façade de l'habitation ;
- soit d'une haie, doublée ou non d'un grillage rigide anthracite avec poteaux de
- soit d'une clôture en bois réalisée selon les modalités décrites au PA10, comportant en pied un muret de 0.20 m de hauteur enduit de la même manière que la construction principale et réalisée suivant la pente de la voirie

Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres réduite de manière progressive jusqu'à une hauteur maximale de 1,50m au niveau de la façade avant et composée

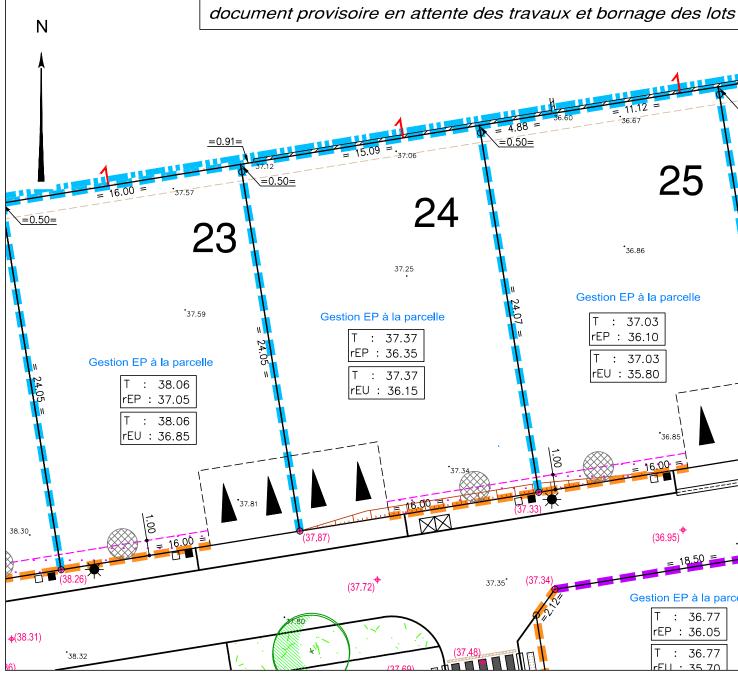
- Soit d'un soubassement maçonné de 0,80m maximum en maçonnerie traditionnelle ou enduite identique à la construction principale, surmonté d'un dispositif à clair voie, ou de panneaux en bois et doublé ou non d'une haie vive ;
- Soit d'un grillage rigide anthracite sur poteaux de même couleur, doublé d'une
- Soit de clôtures en bois constituées de lames horizontales ou verticales

Clôture d'une hauteur maximale de 1,80 mètres réduite de manière progressive jusqu'à une hauteur maximale de 1,50m au niveau de la façade avant et composée

- Soit d'un grillage rigide anthracite sur poteaux de même couleur, doublé d'une
- Soit de clôtures en bois constituées de lames horizontales ou verticales

Clôture minérale limitée à 1,80m et clôture végétale à 2,00m. Toutefois, elle sera réduite de manière progressive jusqu'à une hauteur maximale de 1,50m au niveau de la facade avant de la construction principale.

Clôture constituée d'un grillage rigide anthracite sur poteaux de même couleur d'une hauteur maximale de 1,50 m, associée à des plantations type plantes grimpantes ou



LEGENDE

Périmètre du permis d'aménager TRANCHE 2

Secteur de moins de 100m d'un bâtiment garicole (Non constructible)

Emplacement obligatoire et unique de l'accès automobile et du parking



Emplacement préférentiel et unique de l'accès automobile et du parking privatif non clos (dimension 6.00m x 5.00m minimum) - Lot 10



Plantation projetée (nombre et emplacement de principe)

Emplacement des places de stationnement publiques perméables



Espace Vert (engazonnement ou plantation arbustive)



Aire de présentation containers ordures ménagères

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)

- cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition) - regard tabouret EU

- regard tabouret EP

emplacement indicatif du coffret électrique/ du regard téléphone et du citerneau AEF - Talutage de voirie dans l'emprise du lot

- signe d'appartenance

Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de



